

Délibération n° 017-131221 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 (suite)

II - LE COMMERCE NON-SÉDENTAIRE (CNS)		
II-1- LES FLUIDES (eau, électricité)		
II-1-1 Utilisation de l'eau, forfait journalier	forfait/j	1,10
II-1-2 Alimentation électrique simple (luminaire guirlande, balance), forfait journalier	forfait/j	1,60
II -2- LES MARCHÉS FORAINS		
<i>Emplacements des CNS statut passager sur les marchés</i>		
II-2-1 Passagers la semaine /le ml par marché pour 3 m de profondeur maximum	ml/j	2,30
II-2-2 Passagers le week-end end /le ml par marché pour 3 m de profondeur maximum	ml/j	2,50
II-2-3 Passagers, le m ² supplémentaire si largeur stand > aux 3 m de profondeur	m ² /j	1,70
<i>Emplacements des CNS statut abonné en poste fixe sur les marchés</i>		
II-2-1 Commerçant Non Sédentaire en poste fixe la semaine sur cours Voltaire, cours Foch et Esplanade de Gaulle /le ml/j pour 3m profondeur maximum (sauf horticulteurs et fleuristes autorisés à 5m de profondeur)	ml/j	1,85
II-2-3 Commerçant Non Sédentaire en poste fixe le week-end end /le ml/j pour 3m profondeur maximum (sauf horticulteurs et fleuristes autorisés à 5 m de profondeur)	ml/j	2,05
II-2-4 Étal > 3 m de profondeur, le m ² supplémentaire/jour	m ² /j	1,55

Accusé de réception en préfecture
 013-211300058-20211213-131221_17-DE
 Reçu le 30/12/2021
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
 30/12/2021

